

**Société Anonyme de Franche-Comté - Travaux de réhabilitation
de 117 logements, 2 à 24 allée des Dahlias à Besançon - Garantie par la Ville,
à hauteur de 50 %, d'un prêt Pacte de Relance pour la Ville (PRV)
de 7 149 740 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Edifiées dans les années 1950/1960, les cités de Palente-Orchamps font partie des plus vieux quartiers périphériques de Besançon.

Construit en 1954, l'immeuble du 2 au 24, allée des Dahlias, de 4 étages sur rez-de-chaussée, va faire l'objet d'un programme de réhabilitation dont les objectifs visent à améliorer la sécurité, le confort et l'accessibilité des logements.

Deux groupes de travaux sont prévus :

a) la réhabilitation générale qui comprend les travaux suivants :

- intérieurs privatifs,
- intérieurs communs,
- extérieurs.

b) les travaux spécifiques destinés au maintien dans les lieux des personnes âgées. Ils concernent les 21 logements situés au rez-de-chaussée.

A noter que l'incidence de ces travaux sur le montant des loyers sera très faible (inférieure à 3 % en moyenne).

Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 8 352 480 F qui se décomposent comme suit :

- travaux TCE	7 281 774 F
- imprévus/divers	145 636 F
- branchements	131 434 F
- honoraires, assurances, ...	793 636 F

Son plan de financement s'établit comme suit :

- subvention Etat PALULOS	835 240 F
- subvention Région	367 500 F
- prêt CDC Pacte de Relance pour la Ville	7 149 740 F

pour lequel la garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt Pacte de Relance pour la Ville de 7 149 740 F destiné à financer le programme de réhabilitation de 117 logements, 2 à 24 allée des Dahlias à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un prêt Pacte de Relance pour la Ville de 7 149 740 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- taux révisable : 3,80 %
- durée de remboursement : 15 ans
- différé d'amortissement : sans
- progressivité des annuités : 0,50 % l'an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 2 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 4 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.